



En février 2016, nous, cadres A de la TCA, avons transmis par la voie hiérarchique à notre direction de tutelle (PIACE) une pétition pour l'attribution de l' ACF « expertise et encadrement ». A ce jour, aucune réponse écrite n'a été apportée à notre revendication.

Cette revalorisation indemnitaire s'inscrit totalement dans les revendications syndicales actuelles tendant à prendre en compte les qualifications et les technicités exigées aux fonctionnaires de la DGFIP qui se mobilisent au quotidien pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Les inspecteurs, cadres A de la TCA, exigent donc une reconnaissance immédiate de la spécificité de leurs fonctions par une valorisation indemnitaire en adéquation avec leurs missions.

PETITION DES CADRES A DE LA TRESORERIE DU CONTROLE AUTOMATISE (TCA) DE RENNES

En vertu *l'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2005* portant désignation du comptable en charge du recouvrement des amendes issues du contrôle automatisé des amendes, **la TCA de Rennes est un poste à compétence nationale**.

Cette trésorerie se décompose comme suit : un chef comptable (AFIPA), 2 adjoints (I DIV CN) et **10 cadres A**, chef de service (encadrant au total 129 agents B et C).

La reconnaissance de la spécificité des fonctions et du métier des cadres A de cette structure atypique n'a jamais été porté au sein des instances nationales afin que ces derniers puissent bénéficier du régime indemnitaire complémentaire d'une « **ACF Expertise et encadrement** » alors même que, depuis le 1^{er} octobre 2014, les inspecteurs de direction sont attributaires de cette prime.

Ces cadres A de la TCA entrent totalement dans les conditions d'attribution de cette allocation complémentaire puisque :

- le chef comptable leur a transféré sa délégation de signature pour établissement et la signature de tous les actes et documents liés à l'activité de leur service,
- le chef comptable les convoque mensuellement à chaque réunion-métiers des cadres A de la TCA, à charge pour eux d'établir toute la communication interne du poste (pilotage de leur service par réunion interne mensuelle, réunion DUERP...),
- ils assurent l'encadrement et le management des 129 agents placés sous leur autorité (notamment en procédant *directement* à leur notation et évaluation annuelle via EDEN-RH, suivi des travaux et statistiques de leur service, contrôle interne...),
- ils assurent une expertise constante sur tous les dossiers dont ils ont la charge et sont en relations permanentes avec des interlocuteurs interministériels (Officier du Ministère Public, ANTAI, préfetures, mandataires judiciaires...).

**Compte tenu des éléments apportés, nous, soussignés Cadres A de la
Trésorerie du Contrôle Automatisé de Rennes :**

- * constatons l'absence de reconnaissance de notre métier et des fonctions
spécifiques confiées par notre administration
au sein de ce service à compétence nationale,**
- * exigeons le versement immédiat de l'ACF « expertise et encadrement »,
(soit 37 points d' ACF = 2036,85€/an), avec effet rétroactif
à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire fusionné des
inspecteurs de la direction, soit le 1er septembre 2014**